

MERCLAN
SICAV de droit belge à compartiments multiples
Organisme de placement collectif
dans des investissements conformes à la Directive 2009/65/CE
Société anonyme
Desguinlei 50
2018 Anvers
RPM Anvers BE 0449.475.729
(ci-après la « **Société** »)

Le 21 août 2025

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU
COMPARTIMENT EURO OBLIGATIEFONDS**

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de procéder aux modifications suivantes à partir du 24 septembre 2025:

- Changement de dénomination du compartiment 'Euro Obligatiefonds' en 'Opportunities Bond Fund' et modification de la politique d'investissement comme suit :
- Nouvelle politique d'investissement :
 - Le compartiment OPPORTUNITIES BOND FUND offre aux actionnaires une exposition aux marchés obligataires par le biais d'une gestion active de portefeuille sans référence à un indice de référence.
 - Le compartiment investira directement ou indirectement dans des obligations émises par des entreprises. Tous les autres types d'obligations font également partie de l'instrumentation potentielle : obligations d'État, asset backed securities, cat bonds, etc. Les obligations peuvent avoir des échéances courtes, moyennes, longues ou perpétuelles, avec un taux fixe ou variable, subordonnées ou non subordonnées. Il est également possible d'investir dans des futures sur obligations.
 - Comme auparavant, les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital, ni de protection du capital.
 - Les restrictions suivantes s'appliquent à la composition des actifs nets :
 - Le compartiment investit au maximum 80 % de ses actifs dans des obligations notées en dessous de BBB- par S&P ou en dessous de Baa3 par Moody's, ou dans des obligations non notées. Lorsqu'une obligation n'a pas de notation propre, la notation de l'émetteur s'applique. De plus, le compartiment investit au maximum 20 % en liquidités.
 - Le compartiment investit au maximum 25 % dans des obligations convertibles contingentes (CoCos), au maximum 10 % dans des obligations catastrophes (cat bonds) et au maximum 10 % dans des « ABS » (asset-backed securities) et/ou des « MBS » (mortgage-backed securities).
 - Les CoCos sont des obligations qui sont converties en actions ou amorties si la santé financière de la banque émettrice ou d'un autre émetteur se détériore. Les CoCos peuvent être émises par des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des entreprises de (ré)assurance. Les risques de ce type d'instrument sont :

- Risque de conversion : Les investisseurs courent le risque que leurs obligations soient converties en actions, ce qui peut entraîner une perte de la valeur nominale de l'obligation, surtout si le cours de l'action est bas.
- Risque de « write-down » (amortissement ou annulation) : En cas d'événement tel que défini dans les conditions d'émission, la totalité ou une partie de la valeur nominale des obligations peut être annulée définitivement ou temporairement (« write-down »), ce qui peut entraîner une perte partielle ou totale du capital investi pour les détenteurs.
- Risque de crédit : Si l'émetteur rencontre des difficultés financières, la probabilité de conversion peut augmenter, ce qui est une indication d'un risque de crédit accru.
- Risque de marché : La valeur de marché des CoCos peut être volatile, influencée par les changements dans la perception de la santé financière de l'émetteur.
- Complexité : Les CoCos sont des instruments financiers complexes, et la compréhension des conditions spécifiques et des déclencheurs est essentielle pour les investisseurs.
- Les obligations catastrophes (cat bonds) sont des obligations utilisées par les assureurs pour lever des capitaux en cas de catastrophes naturelles. En cas de catastrophe, le principal peut être perdu. Les risques de ce type d'instrument sont :
 - Risque spécifique à la catastrophe : Le principal de l'obligation peut être totalement ou partiellement perdu si la catastrophe spécifiée se produit.
 - Risque de modèle : Les cat bonds dépendent de modèles complexes pour prédire la probabilité et l'impact des catastrophes, et ces modèles peuvent être inexacts.
 - Risque de liquidité : Le marché des cat bonds peut être moins liquide que celui des obligations plus traditionnelles, ce qui peut entraîner des difficultés lors de l'achat ou de la vente de ces obligations.
 - Risque de marché : Comme d'autres obligations, les cat bonds peuvent être influencés par les variations des taux d'intérêt et des conditions de marché.
- Les ABS et MBS sont des instruments financiers adossés à des portefeuilles de créances, tels que des prêts automobiles, des crédits à la consommation ou des hypothèques résidentielles et commerciales. Les risques associés à ce type d'instrument sont :
 - Risque de crédit : La valeur des ABS/MBS dépend de la capacité des emprunteurs sous-jacents à respecter leurs obligations.
 - Risque de remboursement anticipé : Les remboursements anticipés des créances sous-jacentes peuvent affecter le rendement de l'investissement.
 - Risque de liquidité : Ces titres peuvent être moins liquides sur certains marchés, rendant leur vente plus difficile ou plus coûteuse.
 - Risque de marché : Les ABS/MBS peuvent être influencés par les fluctuations des taux d'intérêt et des conditions de marché.
- Ancienne politique d'investissement :
 - Auparavant, le compartiment EURO OBLIGATIEFONDS avait comme objectif d'offrir aux actionnaires une exposition aux marchés obligataires au moyen d'une gestion active du portefeuille. Une gestion active du portefeuille signifie qu'en fonction de la stratégie d'investissement du gestionnaire financier, certaines catégories d'actifs ont plus de poids que d'autres. La stratégie est évaluée en permanence, ce qui entraîne un ajustement régulier du portefeuille d'investissement. La gestion active du portefeuille prend également place dans une catégorie d'actifs dans laquelle, par exemple, une région peut être plus importante que l'autre. Ensuite, la surveillance au niveau instrument (des actions, des

obligations et des fonds d'investissement sous-jacents) conduira à des ajustements réguliers.

- Le portefeuille du compartiment se composait principalement d'instruments tels que des obligations et autres titres de créance ou titres assimilés en euros, à court, moyen et long terme, à taux fixe ou variable, ainsi que des options et des futures sur obligations. Ces instruments peuvent notamment être émis par des États souverains, des institutions supranationales, des autorités locales ou des institutions garanties par les autorités publiques et des entreprises.
- Les actionnaires du compartiment ne bénéficient d'aucune garantie de capital ni de protection du capital.
- Les restrictions suivantes s'appliquaient à la composition des actifs nets :
 - Le compartiment investit au maximum 10 % de ses actifs dans des titres d'organismes de placement collectif ;
 - Le compartiment investit au minimum 90 % de ses actifs dans des instruments cotés en euros ou couverts en euros ;
 - Le compartiment investit au minimum 90 % de ses actifs dans des liquidités ou dans les obligations susmentionnées, qui doivent être notées par au moins une des agences de notation suivantes. De plus, le compartiment investit au maximum 20 % en liquidités. Lorsqu'une obligation n'a pas de notation propre, la notation de l'émetteur s'applique.
 - Le compartiment investit au minimum 90 % de ses actifs investis en obligations notées au minimum :

▪ Agence	Notation minimum
▪ S&P	BBB
▪ Moody's	Baa3
- Modification des frais à partir du 24 septembre 2025. Cela entraîne une augmentation des coûts pour les actionnaires des actions A DIS, A CAP, AI DIS et AI CAP. Ainsi, les frais de gestion du portefeuille d'investissement seront de 0,70 % pour ces classes d'actions, au lieu de la situation précédente de 0,29 %. De plus, pour toutes les classes d'actions, la rémunération de la société de gestion pour l'administration, y compris la délégation de la gestion administrative, sera augmentée de 0,04 % à 0,1 %.
- Ajustement du risque de crédit de 'moyen' à 'élevé' (car le compartiment peut fortement investir dans des obligations notées en dessous de BBB-).
- Ajustement du profil de risque du type d'investisseur, passant d'un investisseur avec un profil de risque très faible et un horizon d'investissement à partir de 5 ans à un investisseur avec un profil de risque faible et un horizon d'investissement à partir de 5 ans.
- Apport des modifications ESG suivantes :
 - Le filtrage négatif est étendu par l'ajout de la condition supplémentaire selon laquelle, en ce qui concerne les investissements dans des obligations d'entreprises, seules celles des entreprises ayant un score ESG Van Lanschot Kempen d'au moins 2 sont éligibles. Cela permet d'éviter les entreprises présentant un risque de durabilité trop élevé. Les entreprises pour lesquelles aucun score n'est disponible sont investissables mais doivent évidemment passer les autres contrôles ESG.
 - Les conditions relatives aux investissements dans les obligations d'État sont supprimées. Cela concerne notamment les contrôles relatifs à l'indice de perception de la corruption. Étant donné la nouvelle politique d'investissement, les obligations d'État n'occuperont plus une place prépondérante et ces conditions deviendraient donc en grande partie sans objet.
 - La condition d'une notation ESG minimale de BBB par MSCI est également supprimée.

- Enfin, la stratégie best-in-class, basée sur la méthodologie MSCI ESG Leaders, est supprimée.

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU
COMPARTIMENT DEFENSIVE PORTFOLIO**

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de procéder à la modification de l'objectif suivante du compartiment DEFENSIVE PORTFOLIO à partir du 24 septembre 2025 et de l'adapter également dans le prospectus :

- Ainsi, le solde des actifs nets, qui n'est pas investi en actions (directement ou indirectement), sera investi en liquidités, en ETC d'or et en obligations (directement ou indirectement), avec un maximum de 35 % du compartiment pouvant être investi dans des obligations notées en dessous de BBB- par S&P ou en dessous de Baa3 par Moody's. Lorsqu'une obligation n'a pas de notation propre, la notation de l'émetteur s'applique. Ce pourcentage maximum de 35 % était auparavant de 13 % et les ETC d'or ont été ajoutés à la liste des actifs éligibles. De plus, le compartiment a une exposition maximale de 10 % de ses actifs à l'or par le biais de l'investissement dans des ETC d'or.

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU
COMPARTIMENT BALANCED PORTFOLIO**

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de procéder à la modification de l'objectif suivante du compartiment BALANCED PORTFOLIO à partir du 24 septembre 2025 et de l'adapter également dans le prospectus :

- Ainsi, le solde des actifs nets, qui n'est pas investi en actions (directement ou indirectement), sera investi en liquidités, en ETC d'or et en obligations (directement ou indirectement), avec un maximum de 35 % du compartiment pouvant être investi dans des obligations notées en dessous de BBB- par S&P ou en dessous de Baa3 par Moody's. Lorsqu'une obligation n'a pas de notation propre, la notation de l'émetteur s'applique. Ce pourcentage maximum de 35 % était auparavant de 9 % et les ETC d'or ont été ajoutés à la liste des actifs éligibles. De plus, le compartiment a une exposition maximale de 10 % de ses actifs à l'or par le biais de l'investissement dans des ETC d'or.

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU
COMPARTIMENT GROWTH PORTFOLIO**

Le Conseil d'Administration de la Société a décidé de procéder à la modification de l'objectif suivante du compartiment GROWTH PORTFOLIO à partir du 24 septembre 2025 et de l'adapter également dans le prospectus :

- Réduction de l'investissement maximum de 95 % des actifs nets en actions (directement et indirectement) à un maximum de 90 % des actifs nets ;
- Le solde peut être investi, en plus des liquidités et des obligations (directement ou indirectement) (avec un maximum de 20 % du compartiment pouvant être investi dans des obligations notées en dessous de BBB- par S&P ou en dessous de Baa3 par Moody's), également en ETC d'or. De plus, le compartiment a une exposition maximale de 10 % de ses actifs à l'or par le biais de l'investissement dans des ETC d'or.

**AVIS AUX ACTIONNAIRES DU
COMPARTIMENT HOLDINGS PORTFOLIO**

Le Conseil d'administration de la Société a décidé de créer de nouvelles classes d'actions FI DIS DBI-RDT, RI DIS DBI-RDT, AI DIS DBI-RDT, F DIS et NL CAP dans le compartiment HOLDINGS PORTFOLIO à partir du 24 septembre 2025 et d'adapter également le prospectus dans ce sens.

* *
*

Les actionnaires des compartiments dont l'objectif d'investissement est modifié peuvent, pendant une période d'un mois, à savoir du 22 août 2025 au 22 septembre 2025 inclus, demander le rachat de leurs actions sans frais (à l'exception des éventuelles taxes).

Ces avis seront publiés sur le site web www.beama.be sous réserve de l'approbation par la FSMA.

Le dernier rapport (semi-)annuel, le nouveau prospectus et les documents d'informations clés sont disponibles gratuitement chez Van Lanschot Kempen N.V., succursale belge, 2018 Anvers, Desguinlei 50 (03/286.78.00 – www.merciervanlanschot.be) et auprès de la société de gestion Van Lanschot Kempen Investment Management N.V. Nederland, Beethovenstraat 300, 1077 WZ Amsterdam, Pays Bas (<https://www.vanlanschotkempen.com/nl-nl/investment-management/fund-library>).

Le Conseil d'Administration.